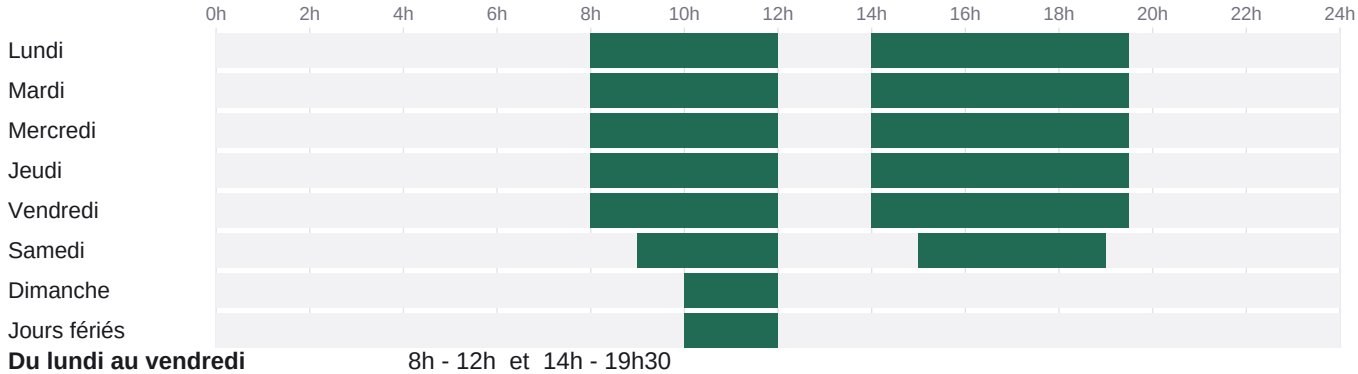
Horaires des travaux bruyants à Parves et Nattages

01300 · Ain (01) · 962 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Pour le respect de tous, ces travaux (tonte, débroussaillage, élagage, travaux bruyants d'aménagement dans et autour des maisons, etc.) doivent se faire aux heures suivantes : - Du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30, - Le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, - Le dimanche et jours fériés : de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.parvesetnattages.fr/fr/services/reglementations-diverses-horaires-travaux-brulage-des-dechets-verts?indexes%5B0%5D=2

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 12 septembre 2008 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : https://www.brenod.com/wp-content/uploads/2020/04/ap_bruit_du_12sept2008.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.